

Tirage au sort Coupe du Monde 2026 Optoma

Conditions Générales

1. L'Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par **Optoma Europe Ltd**, société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 2nd Floor, West Wing, The Maylands Building, 200 Maylands Avenue, Hemel Hempstead, Hertfordshire, HP2 7TG, Royaume-Uni.

2. Éligibilité

- 2.1. Les résidents des pays/régions éligibles peuvent participer, sous réserve de la législation locale en vigueur. Les « **Pays/Régions Participants** » désignent l'ensemble des pays situés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), à l'exclusion des pays et territoires suivants : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Biélorussie, Crimée, Donetsk et Louhansk, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Oman, Pakistan, Qatar, Russie, Arabie saoudite, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Turquie, Ukraine, Émirats Arabes Unis (EAU) et Yémen. Tous les pays situés en dehors de la zone EMEA, y compris les Amériques, l'Asie et l'Australie, sont exclus.
- 2.2. Les participants doivent être résidents des Pays/Régions Participants et âgés de **18 ans ou plus** au moment de la participation.
- 2.3. La participation au tirage au sort est **gratuite**. La participation n'exige ni l'achat, ni la possession, ni l'installation ou l'utilisation d'un produit Optoma.
- 2.4. Sans précision contraire, une seule participation par individu est permise. Les participations multiples d'une même personne peut entraîner une disqualification.
- 2.5. La participation est interdite à tout employé d'Optoma, de ses filiales, aux membres de leur famille immédiate, ainsi qu'aux agents, distributeurs, revendeurs, installateurs et toute personne ayant un lien professionnel avec la promotion.
- 2.6. L'offre et le tirage au sort sont invalidés et sans effet lorsqu'ils sont interdits par la loi en vigueur, indépendamment des autres critères de sélection mentionnés précédemment.

3. Modalités de participation

- 3.1. Pour participer au tirage au sort, les participants doivent :
 - scanner le QR code promotionnel fourni par Optoma
 - remplir le formulaire de participation en ligne
 - envoyer leur participation pendant la période promotionnelle

- 3.2. Les QR codes peuvent être affichés dans des lieux participants et également partagés sous forme numérique, notamment via les réseaux sociaux.
- 3.3. La participation n'est pas limitée aux personnes physiquement présentes sur un lieu donné.
- 3.4. En participant au tirage au sort, les participants reconnaissent avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les accepter sans réserve, et consentir au traitement de leurs données personnelles par Optoma conformément aux présentes Conditions Générales et à la Politique de confidentialité Optoma. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité Optoma :<https://www.optomaeurope.com/privacy-policy>.
- 3.5. Optoma se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le formulaire de participation, en vue de la gestion des inscriptions et du tirage au sort. Il incombe au participant de vérifier que les informations fournies sont précises et exhaustives. Optoma se donne le droit d'exclure toute participation qui ne respecte pas ces Conditions Générales.

4. Période promotionnelle

- 4.1. La période de participation est ouverte à partir de **09h00 (heure du RoyaumeUni) le 11 juin 2026** et se clôture à **23h59 (heure du RoyaumeUni) le 20 juillet 2026**. Toute participation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.
- 4.2. Optoma se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter, modifier, suspendre ou annuler la période promotionnelle.

5. Le lot

- 5.1. Le lot consiste en **un projecteur Optoma Photon PH31 parmi douze**.
- 5.2. Le lot est non échangeable, non transférable, non remboursable et aucune alternative en espèces ou autre ne sera proposée.
- 5.3. Optoma se donne le droit de substituer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure à tout moment.
- 5.4. Toutes taxes, droits ou charges associées au lot dans le pays de résidence du gagnant sont à la charge exclusive de ce dernier, sauf disposition légale contraire imposant à Optoma d'en assurer la retenue, le paiement ou la déclaration.

6. Sélection du gagnant

- 6.1. Le tirage au sort sera effectué de manière équitable et, lorsque la loi l'exige, conformément aux exigences locales applicables.

6.2. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes reçues durant la période de promotion afin de déterminer le gagnant.

6.3. Le tirage au sort aura lieu dans les **sept jours** après la date de clôture.

7. Notification du gagnant

7.1. Le gagnant sera contacté via l'adresse e-mail ou les coordonnées fournies dans le formulaire de participation, dans un délai de sept à quatorze jours après le tirage.

7.2. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept jours à compter de la notification ou de la prise de contact (selon ce qui arrive en premier), Optoma se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

7.3. Optoma se réserve le droit de refuser l'attribution du lot et/ou de disqualifier le gagnant si elle a des raisons raisonnables de penser que ce dernier n'a pas respecté l'intégralité des présentes Conditions Générales.

8. Remise du lot

Les modalités de remise du lot seront définies directement avec le gagnant.

9. Communication et publicité

9.1. En s'inscrivant au tirage, le gagnant consent à ce qu'Optoma puisse utiliser ou divulguer son nom, son pays de résidence et/ou le nom de sa société pour des objectifs de transparence, de conformité réglementaire et/ou de promotion liés au concours, sans compensation monétaire, sauf disposition légale contraire.

9.2. Optoma pourra inviter le gagnant à participer à des actions promotionnelles ou de communication, y compris sur les réseaux sociaux, sous réserve de l'accord préalable du gagnant. Cette participation est entièrement facultative et n'est pas une condition de participation ni d'attribution du lot.

10. Protection des données

10.1. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette promotion seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

10.2. Les informations fournies peuvent être utilisées dans le but de :

- enregistrer et administrer la participation
- organiser le tirage au sort
- contacter le gagnant
- envoyer des communications marketing uniquement lorsque le consentement explicite a été donné

10.3. Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles conformément à la législation applicable. Pour plus d'informations, veuillez

consulter la Politique de confidentialité Optoma :
<https://www.optomaeurope.com/privacy-policy>.

11. Responsabilité

11.1. La promotion, le QR code, le formulaire en ligne, le lot et l'ensemble des éléments liés au tirage au sort sont fournis « en l'état » et « selon disponibilité », sans aucune garantie, expresse ou implicite.

11.2. Dans les limites permises par la loi applicable, Optoma se décharge de toute responsabilité concernant les pertes indirectes, spéciales, consécutives ou accidentelles découlant du tirage au sort ou de la participation à ce dernier.

11.3. Dans la mesure où ceci est autorisé par la loi, Optoma, ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs représentants, consultants, sous-traitants, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de logistique et de marketing, fournisseurs de sites web, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants mandataires et agents respectifs (collectivement dénommés les « Parties exonérées »), ne peuvent être tenus responsables envers les participants ou les entités participantes pour tout dommage ou préjudice indirects, spéciaux ou consécutifs sur la base contractuelle ou délictuelle (y compris en cas de négligence), pour manquement à une obligation légale ou réglementaire ou autre. Cela inclut sans limitation :

- le tirage au sort
- des participations ne remplissant pas les conditions d'éligibilité
- des participations incomplètes, inexactes, tardives, corrompues ou non soumises avec succès
- le refus par l'une des Parties exonérées d'accepter une inscription ou une participation;
- des problèmes techniques affectant le QR code, le formulaire de participation, la connexion internet ou tout autre système
- des défaillances ou interruptions de transmission
- des lots perdus, retardés ou endommagés lors du transport après leur expédition ; ou
- tout événement échappant au contrôle raisonnable des Parties exonérées.

Même si l'une quelconque des Parties exonérées a été informée de la possibilité de tels dommages ou pertes.

11.4. Sous réserve des clauses **11.8** et **11.9**, les Parties exonérées ne sauraient être tenues responsables de toute perte, dommage ou blessure subie par un participant, que ce soit de manière directe ou indirecte, du fait de ou en lien avec le tirage au sort.

11.5. Dans tous les cas, et dans la limite autorisée par la loi, la responsabilité totale d'Optoma sera, le cas échéant, restreinte à un montant d'un pound sterling (£1).

11.6. Aucun participant ou organisation participante ne pourra soulever plus d'une plainte découlant d'un même incident, d'une suite d'incidents liés ou de

situations fondamentalement similaires. Les plaintes répétées basées sur des faits identiques ou analogues seront traitées comme une seule réclamation lors du calcul de la responsabilité.

11.7. Ni un participant ni un établissement participant ne pourra engager une réclamation, action ou procédure découlant des présentes Conditions Générales ou du tirage au sort, ou en lien avec ceux-ci, sauf si ladite action est introduite dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le fait générateur de la réclamation est survenu. Pour des raisons de clarté, l'événement déclencheur sera considéré comme s'étant produit à la date à laquelle les faits ayant donné lieu à la plainte ont été découverts ou auraient dû être découverts raisonnablement.

11.8. Aucune clause de ces Conditions Générales n'a pour but d'exclure ou de restreindre la responsabilité des Parties déchargées en cas de décès ou de blessures corporelles dues à leur négligence.

11.9. Aucune clause des présentes Conditions Générales ne supprime ni ne restreint une responsabilité qui, en vertu de la loi applicable, ne peut être supprimée ou restreinte.

12. Renonciation

Le participant s'abstient de manière irrévocable toute plainte à l'encontre des parties exonérées et accepte qu'elles n'assument aucune responsabilité liée à sa participation au tirage au sort.

13. Dispositions générales

13.1. Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit anglais.

13.2. Les directives de protection des consommateurs obligatoires qui s'appliquent dans les Pays/Régions Participants restent en vigueur.

13.3. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.